

Le Photovoltaïque, Quelles démarches ?

Les démarches et déclarations légales à entreprendre sont nombreuses et doivent être effectuées auprès de divers interlocuteurs (DRIRE, DIDEME, Distributeurs pour l'obligation de rachat, CONSUEL, Service de l'Urbanisme, etc).

Etape par étape, nous vous aidons à y voir plus clair quant aux démarches à suivre pour l'installation d'un système photovoltaïque.

① Construire votre projet

- Demander des devis pour l'installation d'un système photovoltaïque (Vous cherchez des installateurs ? L'Ademe vous recommande l'appellation QualiPV, qui rassemble les professionnels engagés dans une démarche qualité pour l'installation de systèmes photovoltaïques. Plus d'infos sur www.qualipv.org ou listes des installateurs disponibles auprès de Terralis).
- Prenez le temps de prendre des renseignements complets concernant les aides financières, les financements préférentiels (Conseil Général, Conseil Régional, mairie, organismes bancaires, etc.) et les conditions d'attribution à remplir.
- Prévoyez également dans votre budget, le surcoût éventuel lié à l'assurance spécifique à souscrire pour ce type d'installations, ainsi que le coût du raccordement au réseau auprès de la SICAE.
- Ecrivez à la mairie pour effectuer votre demande de permis de construire (PC) ou déclaration préalable (DP) suivant la réglementation locale.

.../...



→ **Votre projet est finalisé et vous disposez des accords des services de l'Urbanisme...**

<p>2</p> <p>Ecrivez aux financeurs (banques, organismes pour les subventions le cas échéant) Demandez à votre assureur, une attestation d'assurance responsabilité civile</p>	<p>Transmettre à la SICAE, les éléments nécessaires à votre demande de raccordement (copie du PC ou DP, le schéma de l'installation, la déclaration de conformité aux normes, fiches de collecte de renseignements)... Afin de valider le devis réalisé en amont* (1) suite à une visite sur site et vous propose un contrat de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation. * Si ce dernier n'est plus adapté, la SICAE vous renvoie un second devis</p>	<p>Ecrire à la DIDEME pour obtenir un récépissé de déclaration d'exploiter</p>	<p>Ecrire à la DRIRE pour obtenir un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat</p>
<p>3</p>	<p>Transmettre à la SICAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le devis accepté avec son règlement (ou acompte) - La copie du récépissé de la déclaration d'exploiter - La demande de contrat d'achat - La copie du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat 	<p><i>Vous recevez un récépissé de la déclaration d'exploiter</i></p>	<p><i>Vous recevez un certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat</i></p>
<p>4</p> <p>→ Votre installateur met en place votre système photovoltaïque et émet une attestation de conformité délivré par un organisme de contrôle indépendant (Socotec, Apave, Consuel, etc.)</p>			
<p>5</p>	<p>Envoyez à la SICAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le contrat de raccordement, d'accès au réseau et d'exploitation - Le règlement du solde du devis le cas échéant - L'attestation d'assurance responsabilité civile - L'attestation de conformité 		
<p>6</p> <p>→ Sous réserve du dossier complet, mise en service de l'installation par la SICAE.</p>			

Pour plus de détails, vous pouvez contacter votre **espace info-énergie (Ademe)** au **0 810 060 050** (prix appel local) le plus proche.